

DLP 18-5-60 058281

BULLETIN TECHNIQUE
de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON Téléphone : 37-20-56
C. C. P. LYON 9430-12 Régisseur Recettes Protection végétaux

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

N° 274 17 Mai 1960

AVERTISSEMENTS

TAVELURES: les traitements seront poursuivis à intervalles de 18 jours environ sauf renouvellement immédiat nécessité par une pluie forte ou prolongée.

CARPOCAPSE: (sur pommier et poirier)
Les premiers papillons sont apparus et, les conditions climatiques restant favorables à leur activité, un premier traitement devra être appliqué avant le 23 Mai dans les régions suivantes:

AIN: 40, 41, 42, 43, 44, 46, 52, 119
ARDECHE: 141, 142, 143, 145, 147, 152
DROME: 121, 122, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 132, 133, 134
ISERE: 101, 102, 103, 104, 105, 107, 110, 111, 115, 119 et 121
LOIRE: 4, 5, 9, 12
RHONE: 21, 22, 24, 26, 31, 35, 37
SAVOIE: 81, 82, 85
HTE SAVOIE: néant

On utilisera un des produits cités sur la liste

INFORMATIONS

COCHENILLE DU MURIER: des éclosions massives de Diaspis Pentagona ont eu lieu dans toutes les régions de culture du pêcher. Le premier traitement devra être placé entre le 18 et le 28 Mai suivant les expositions et l'altitude des plantations.
On utilisera un oléoparathion à 30gr/hl de matière active ou un oléomalathion à 80gr/hl de matière active.

BACTERIOSE & ANTHRACNOSE DU NOYER: le 1er traitement au cuivre devra être effectué dès réception.

INFORMATIONS MARAICHERES

MOUCHE DE LA CAROTTE: désinsectisation du sol 15 jours à 3 semaines avant le semis (se reporter au bulletin du 26 Mars 1960).

TORDEUSE DU POIS: dans les cosses les grains sont rongés par de petites chenilles. Dès la fin de la floraison effectuer un premier traitement qu'il faudra renouveler avec un insecticide à base de Parathions ou de D.D.T.

PEGOMYIE DE L'EPINARD: les feuilles sont minées par de petits asticots. Sur feuilles de betterave et de bette on peut constater des dégâts comparables. Dès l'apparition des 1ers dégâts, effectuer une pulvérisation à base d'un des insecticides suivants: Parathions, Diazinon ou Lindane.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
P.LATARD

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent Technique chargé des questions maraichères
G.FERAND

